

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine désignant un magistrat pour suppléer le Juge de paix.

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant un Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant mainlevée des séquestres sur les biens allemands.

Ordonnance Souveraine nommant un Courtier Maritime Commercial.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Exposition des Arts décoratifs. — Avis aux commerçants. Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Distribution des Prix aux élèves du Lycée de garçons et de l'Etablissement Secondaire de jeunes filles.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 353.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 10, 2^e paragraphe, de l'Ordonnance du 18 mai 1909 ;

Vu l'article 3, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sergé Henry, Juge suppléant au Tribunal de Première Instance, suppléera le Juge de paix absent ou empêché.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit juin mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

N° 355.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. l'Abbé Antoine Cornette, Chanoine honoraire de Monaco, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-neuf juin mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

N° 356.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles-Hervé Alphan, Consul Général de France, Directeur de l'Office des Biens et Intérêts Privés au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française, est nommé Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,
Le Vice-Président du Conseil d'État,
E. ALLAIN.

N° 357.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifié par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'accord intervenu le 16 juin 1925 entre Notre Gouvernement et le Gouvernement Allemand et agréé par le Gouvernement de la République Française conformément au Traité Franco-Monégasque du 17 juillet 1918 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Les séquestres actuellement existants qui ont été ordonnés en vertu de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 25 juillet 1919, n° 2753, prendront fin au jour de la promulgation de la présente Ordonnance.

ART. 2.

Les Administrateurs-séquestres remettront les biens et rendront les comptes, sous le contrôle du Gouvernement, aux intéressés ou à leurs mandataires.

A défaut, la remise sera valablement faite au Délégué du Bureau allemand des Biens et Intérêts privés, à Paris.

ART. 3.

Les honoraires de séquestres et les frais de la prise en charge seront à la charge du Trésor Princier.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,
P. le Vice-Président du Conseil d'État,
Le Conseiller d'État,
PALMARO.

N° 358.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 7 mars 1917, sur le Courtage Maritime ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis-Firmin-Barbe Crovetto est nommé Courtier Maritime Commercial assermenté pour le Port de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trois juillet mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'État,
P. le Vice-Président du Conseil d'État,
Le Conseiller d'État,
PALMARO.

AVIS & COMMUNIQUÉS**Exposition des Arts Décoratifs et Industriels modernes de Paris 1925.****PARTICIPATION DE LA PRINCIPAUTÉ.**

Le Comité Officiel vient de faire éditer une série de cartes postales artistiques.

Les papetiers, libraires, marchands de cartes postales qui désireraient en mettre en vente, sont invités à s'adresser au Secrétariat Général du Ministère d'État, en faisant connaître leurs conditions.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Richard Albert, à l'effet d'être autorisé à installer dans son entrepôt situé rue des Orangers, maison Cimavilla, à la Condamine, un moteur pour actionner une machine à éplucher les légumes.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 8 juillet courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 8 juillet 1925.

Pour le Maire :
Un Adjoint, P. JOFFREY.

ECHOS & NOUVELLES

La distribution solennelle des prix aux élèves du Lycée de garçons et de l'Établissement d'enseignement secondaire de jeunes filles a eu lieu, jeudi dernier, à 8 h. 1/2 du matin, sous la présidence de M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco.

La cour du Lycée avait été aménagée et pavée par les soins de la Société des Bains de Mer.

Sur l'estrade officielle, on remarquait, autour de M. le Maire, les représentants de tous les grands services princiers et des corps élus, ainsi que de nombreuses personnalités.

M. Lassale, professeur de première, chargé de prononcer le discours d'usage, s'est trouvé retenu par une légère indisposition. C'est M. Pizard, professeur, qui a donné lecture du discours de son collègue. Nous sommes heureux de reproduire ces belles pages :

Mesdames, Messieurs,
Mes chers amis,

Le 23 janvier 1911, S. A. S. le Prince Albert I^{er}, inaugurant l'Institut Océanographique de Paris, rendait à la capitale de la France le bel hommage que voici : « Si j'ai choisi cette capitale pour y centraliser mon œuvre, c'est que Paris a gagné la reconnaissance du monde intellectuel ; les lettres lui doivent un rayonnement incomparable ; les arts ont chez elle une de leurs plus généreuses patries ; la science lui doit l'affranchissement qui ouvre à la pensée des champs sans bornes. » Quatre ans plus tard, un Prince-Soldat de la Maison des Grimaldi, à qui va notre respectueuse gratitude, était aux armées qui défendaient ce même Paris, et c'est sous l'uniforme de Général français qu'en 1922 l'affection de Ses sujets acclamait Son avènement. En raison de leur haute signification, ces souvenirs devaient être évoqués au seuil d'un discours qui se propose de fixer sous l'un de ses aspects, et non le moindre, l'action de la pensée française dans la Principauté.

Divers par ses cadres et sa population, le Lycée de Monaco n'en suit pas moins les programmes de l'Université française ; l'enseignement du français y tient une des premières places ; or, il n'est pas douteux qu'enseigner le français, c'est enseigner l'âme de la France. Qu'est-ce à dire ? De quelle France s'agit-il ? Dans quel esprit l'enseignons-nous ?

La France qui préside à nos leçons n'est pas une expression politique ; son domaine est plus vaste que le territoire national ; son horizon embrasse plus de ciel. Elle est cette grande communion spirituelle qui s'étend aussi bien à la Suisse d'Amiel et de Rousseau qu'à la glorieuse patrie de Maeterlinck et de Verhaeren. Uniquement attentive à la paix, elle aspire moins à faire la conquête du nombre qu'à s'annexer les élites en séduisant les esprits et en gagnant les cœurs. Pour s'en convaincre il suffit de jeter un regard sur l'imposant cortège que lui font à travers les siècles les étrangers qui ont aimé son génie. Faut-il citer Rusticien de Pise et Marco Polo, Hamilton et Chesterfield, Grimm et Galiani ? Contentons-nous de saluer les plus grands : voici Shakespeare penché sur l'œuvre, d'alerte sagesse de Montaigne ; voici d'Annunzio qui fut un instant la conscience frémissante de l'Italie et dont l'amitié ardente sonna si magnifiquement, en 1915, le ralliement des forces fraternelles. Voici encore et surtout les représentants de la nation par qui nous avons le plus saigné : Leibniz, qui préféra le français à l'allemand pour l'exposition de sa doctrine ; le grand Frédéric, élève irrévérencieux mais fasciné du plus grand Voltaire ; Goethe, nourri de la substance des Encyclopédistes ; Kant, disciple de Rousseau, Nietzsche épris jusqu'à la nostalgie de la mesure française.

Mais à quoi bon multiplier ces témoignages ? Le jeu est trop facile, et, à le prolonger, nous mériterions le reproche de nous estimer au-delà de notre prix. Ne craignons pas d'être justes contre nous-mêmes et reconnaissons de bonne grâce que le génie français a ses limites. Il est trop vrai que nous préférons parfois à l'étude patiente les hasards brillants de l'improvisation. Notre inspiration, trop ingénieuse à se créer des obstacles, n'a pas toujours l'aisance aérienne de la fantaisie anglo-saxonne ni le solide éclat de l'imagination grecolatine. Nous ne prétendons point que Corneille et son hymne héroïque à la volonté, Racine et sa musique douloureuse des passions, Hugo et la splendeur de son verbe, soient toute la poésie. Il se peut enfin qu'il y ait des langues ou plus mélodieuses, ou plus viriles, ou plus aptes à surprendre le secret des mystérieuses pénombres.

Et cependant, comment se fait-il qu'avec une moindre richesse, une moindre vigueur, un moindre pouvoir de suggestion, la langue française, déjà éminente au xiii^e siècle, ait connu au xviii^e la plus indiscutée des suprématies ?

On a tenté d'expliquer cette fortune par la position si heureusement centrale que notre pays occupe dans l'Occident européen et qui lui permet de fondre les tendances et de résumer les caractères les plus divers dans une harmonie supérieure. On a invoqué aussi l'importance du rôle qu'il a joué, et, de fait, il serait difficile de contester sa grandeur au peuple qui a conduit les Croisades, fait la Révolution, suivi Napoléon et Jeanne d'Arc, bâti Versailles et les cathédrales gothiques.

Mais les raisons de cette hégémonie résident moins dans les contingences de la géographie et de l'histoire que dans les lois profondes qui régissent notre vie spirituelle et morale. Et en effet, pour que la France devint de plus en plus le miroir de l'Europe pensante et que sa langue pût être appelée, « la langue humaine », il a fallu qu'elle donnât une forme universellement accessible à des vérités qui s'imposaient universellement.

La qualité française par excellence est la clarté, et elle l'est si bien qu'on a pu dire : « Ce qui n'est pas clair n'est pas français ». Ordonnée et limpide, logique et précise, notre langue vise avant tout à se faire bien entendre. Ennemie-née de l'équivoque, elle va toujours au but par les voies les plus directes, et, dans son souci d'exactitude, elle obtient ce résultat étonnant d'associer à la plus géométrique des rigueurs une finesse qui triomphe aux nuances et aux sous-entendus.

De cette clarté procède un judicieux bon sens qui nous permet de séparer avec le plus sûr discernement le vrai du faux, le relatif de l'absolu. D'aucuns, peu subtils, et qui ne soupçonnent pas qu'il puisse exister un art de faire sérieusement les choses frivoles et gaïement les choses sérieuses, dénoncent assez lourdement notre légèreté ; et pourtant sont-ils nombreux les peuples qui aient mis plus haut que le nôtre les calmes voluptés de l'intelligence ? Avec Molière et Boileau nous ramenons la santé de l'esprit à l'équilibre des facultés. Aventures de la pensée ou extravagances du sentiment, tous les excès nous choquent : amis de la grandeur, nous la récusons dès qu'elle se guinde en emphase, et la distinction cesse de nous plaire dès qu'elle s'affladit en préciosité. Qu'il s'agisse d'un palais, d'un jardin ou d'une toilette, le monument des siècles ou la parure d'un jour nous apparaît avant tout comme de la beauté disciplinée. Et, malgré certaines éclipses, ce principe cartésien est tellement essentiel à notre esprit que, dans la perpétuelle révision des valeurs qui nous obsède, nous revenons toujours et d'instinct à cette raison classique qui semble le climat définitif de notre pensée.

Or, cette lumière qui se fait successivement bon sens et bon goût descend au plus intime de nous-mêmes pour y rayonner en sérénité. Aussi sommes-nous le peuple de l'indulgence, non pas de celle qui abdique dans la faiblesse, mais de celle qui prodigue son action bienfaisante parce qu'elle sait rester la plus délicate clairvoyance du cœur. Sans doute le pays de la Ligue et de la Terreur a connu les agitations de la fièvre où le zèle a pu dégénérer en fanatisme ; mais, outre qu'ils ne sont pas sans excuse, ces accidents ont à peine interrompu l'admirable tradition de douceur qui fait de la plus accueillante des nations la patrie définitive non seulement de la courtoisie et de la politesse mais aussi de la tolérance et de la justice. Même quand elle s'est voilée d'ironie chez les Anatole France et les Renan, cette indulgence n'a pu se confondre avec le détachement aristocratique du dilettantisme. Au contraire, elle n'a cessé, dans un effort de sympathie toujours plus vibrante, de lutter contre les préjugés et les abus, les iniquités et les violences ; de simple vertu mondaine, elle est devenue peu à peu cette flamme, cette chaleur de sentiment qui devait nous conduire à l'apostolat social le plus fécond.

Ce trait, il le devinait avec sa pénétration de poète, le jongleur médiéval, qui, tout en disant la fin de Roland, chantait avec une insistance si touchante la « douce France ». Et cette douceur, il ne la découvrait pas seulement dans la modération de nos côtes et dans le déroulement paisible de nos rivières moirées d'ombrages ; il la pressentait dans le secret des belles âmes à venir, lui qui faisait glisser avec la grâce lente d'une écharpe et s'affaisait dans la mort, victime d'amour, la fiancée de son héros. Sur la rudesse romane de la légende, la belle Aude profile la première de ces femmes de France qui ont été les meilleures ouvrières de notre renommée : son geste défaillant semble appeler toutes celles qui courberont de plus en plus la force brutale devant leur fragilité. Arrivée au degré de perfection où nous la voyons, notre langue est en un certain sens la plus belle création de la sensibilité féminine française. Racine eût-il trouvé les accents de Monime et de Bérénice s'il n'eût entendu soupirer sa mélancolique détresse à la future Louise de la Miséricorde ? Si Bossuet n'avait reçu les confidences de Madame, sa voix puissante eût-elle à ce point tremblé d'émotion dans l'Oraison funèbre que vous savez ? Sans Madame de Warens, la sirène romantique eût-elle si délicieusement murmuré dans l'œuvre plébéienne de Jean-Jacques ? Les yeux de celles qui ont enchanté ce passé ont pu se fermer, et se taire leurs lèvres ; mais ce qui fut leur sourire continu, inaltéré, dans la suavité des mots et dans la tendre magie des œuvres ; et c'est peut-être à l'exquise survivance de ce sourire que notre langue est redevable de tout son charme.

Cette mission de lumière et de bonté est-elle achevée ? Le peuple qui a présenté au monde des types moraux si accomplis depuis l'ardeur chrétienne du chevalier jusqu'à la foi du citoyen épris d'universelle justice, le peuple qui a promulgué le code de la dignité et de l'honneur, proclamé les droits de l'homme, annoncé l'évangile de la pitié, ce peuple est-il arrivé au soir de sa vie ? Il est chez nous des esprits chagrins, il est ailleurs des esprits malveillants pour le prétendre. On assure que notre civilisation toute entière est en péril, qu'après les cruelles hécatombes du passé, la France, pauvre de berceaux, entre dans un état de langueur ; la vigueur même de son

génie s'affaiblirait, et le signe le plus visible de ce déclin serait la suspension, au traité de Versailles, du privilège diplomatique dont bénéficiait jusqu'alors la plus nette, la plus loyale des langues.

Tout n'est pas faux, hélas ! dans ces affirmations. Le cataclysme qui vient de se déchaîner sur le monde l'a bouleversé jusque dans ses fondements. Pénible pour tous, l'épreuve l'a été particulièrement pour la France et elle dure encore ; mais nous, ses fils et ses amis, nous sommes sûrs que de nouvelles victoires sont au bout, car nous savons que c'est dans ses crises les plus graves que ce pays a toujours pris le plus énergiquement conscience de lui-même. N'est-ce pas aux jours les plus sombres que dans les mystiques forêts de la Lorraine la patrie s'est éveillée au cœur déchiré d'une enfant ? Et plus près de nous, n'est-ce pas au cours de cette longue bataille de Verdun, si semblable à une agonie, que la volonté française de durer s'est superbement exaltée dans le sublime horreur du sacrifice ?

Quelle garantie que cette merveilleuse puissance de redressement ! Si elle ne suffisait pas, il est une autre raison de croire en la vitalité de la France : C'est que pour voir dans les ténèbres de l'avenir, le monde a besoin de sa clarté ; c'est que pour dominer l'anarchique tumulte de ses égoïsmes, le monde a besoin de sa sérénité. L'édifice que nous avons construit, et, selon les circonstances, transformé à travers les âges, reste un modèle d'architecture lumineusement conçue : divers dans son unité, flexible dans sa robustesse. Les yeux fixés sur ce vivant équilibre, bien des nations peuvent apprendre de la nôtre ces prudentes hardiesses qui concilient les lois de l'ordre et les nécessités du mouvement.

Et puisque le problème capital de l'heure présente est la réconciliation des patries dans une humanité meilleure, attendons beaucoup du cœur de la France qui a toujours répudié la haine. Ou bien les hommes retourneront à leur folie de sang, et les pires desastres sont à craindre. Ou bien ils finiront par se dresser contre leur propre férocité et vouloir un ordre de choses plus équitable ; mais alors il faudra reprendre le rêve cher à notre xviii^e siècle, rapprocher les éléments hostiles, dégager de l'homme du Nord et du Midi un être de raison et de bonne volonté, en un mot créer cet esprit européen qui, dans l'attente anxieuse des peuples, semble parfois souffler sur les modernes conciles de la paix. En dépit des expériences les plus décevantes, cette espérance reste la nôtre ; mais, si dans cette voie nous consentons à nous engager les premiers, nous voulons n'avancer que sûrement, c'est-à-dire, pas à pas, et sans nous exposer à la duperie mortelle de certains mirages.

Où, jeunes gens, il est un atticisme français et de la qualité la plus rare comme il est un idéalisme français et de l'ordre le plus généreux : l'un suppose l'autre, et c'est à vous les enseigner tous deux que les maîtres de ce Lycée consacrent le meilleur d'eux-mêmes. Ils savent que chaque force a son destin et qu'il appartient à la France médiatrice d'apprendre à penser délicatement et sainement pour adoucir la vie collective. Aussi pour eux, enseigner l'âme de la France, ce n'est pas enseigner une nation, quelque grande qu'elle soit : c'est enseigner l'humanité appliquée à la plus noble, à la plus désintéressée des tâches.

Ces sentiments, il est utile de les exprimer sur cette Côte d'Azur où l'affluence des foules cosmopolites multiplie l'écho de la parole française ; il est également nécessaire de les préciser sur ces terres d'élection du plaisir où le plaisir prend trop volontiers le masque français.

Malgré certaines apparences, elle n'est pas la vraie France, la jeune bachante échevelée qui, sur ces rivages radieux, célèbre frénétiquement son ivresse de vivre dans le délire des cymbales. La vraie France aime les attitudes plus discrètes et les joies plus recueillies. Voilà pourquoi elle avait sa place marquée ici, sur le silencieux rocher de Monaco, auprès de ce nouveau Parthénon qui publie en strophes de marbre la gloire de la Science, face à ces prestigieux horizons de la Méditerranée où, dans les violettes du couchant, passent, avec les dernières voiles latines, les plus beaux fantômes de l'Histoire.

M. le Maire de Monaco a ensuite prononcé l'allocution suivante, plusieurs fois interrompue par des applaudissements :

Mesdames, Messieurs,
Mes chers amis,

Vous venez d'entendre le discours de M. Lassale. Dans une langue châtiée et sonore, en périodes harmonieuses et colorées, il vous a montré l'empreinte profonde, ineffaçable de la pensée française sur l'évolution de l'humanité.

Au frontispice de cette œuvre d'une si haute envolée, il a inscrit, auréole étincelante, deux mots :

Albert I^{er}, le Prince de la Science ;
Louis II, le Prince Soldat.

Cet éloquent hommage synthétise l'ardente et respectueuse affection que la Principauté a vouée à ses bien-aimés Souverains.

Mes chers amis,

Je ne veux point imposer à vos légitimes impatiences le supplice d'une interminable harangue.

Mais qu'il me soit permis d'évoquer la mémoire de Suffren Reymond, dont les pressantes sollicitations avaient su franchir les portes du Palais et obtenir de la bienveillance Princièrè le geste réalisateur qui a créé ce Lycée où nos fils peuvent largement étancher la soif de savoir et d'apprendre.

Dans nos cartables d'écolier, nous portons un bâton de maréchal bien modeste : le certificat d'études. Dans votre légion scolaire, le bachelier n'est plus qu'un simple soldat.

Pour vous jeter plus tard dans l'âpre mêlée, pour

conquérir de haute lutte une large place au soleil, vous aurez une force toute puissante.

Cette force, c'est le savoir.

Dans quelques instants, ces portes qui vous paraissent maussades et qui ferment, bien peu cependant, cette maison si accueillante pour vous, prison légère que vous regretterez plus tard, ces portes vont s'ouvrir.

Vous vous élancerez vers l'air pur, vers les campagnes riantes et parfumées, vers la liberté grisante, sans jeter un regard vers ces murs que la pourpre sanglante du soleil couchant trouvera ce soir silencieux et déserts.

Mes chers amis,

Que les vacances vous soient reposantes et douces.

M. Médecin a ensuite donné la parole à M. le Directeur du Lycée pour la lecture du palmarès.

Avant de procéder à cette lecture, M. Jantet a invité les élèves à se lever pour rendre hommage aux professeurs et anciens élèves du Lycée tombés au Champ d'honneur. Toutel'assistance, s'associant à cet hommage, s'est levée pour entendre la lecture de la funèbre et glorieuse liste.

M. Jantet, Directeur, Riey et Pizard, professeurs, ont ensuite à tour de rôle proclamé les noms des lauréats.

La Musique municipale s'est fait entendre à plusieurs reprises au cours de la cérémonie.

Nous extrayons de ce palmarès le nom des élèves qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année scolaire 1924-1925.

LYCÉE DE GARÇONS

Prix d'honneur offert par le Conseil National: Allias André, de Tain (Drôme).

Prix d'honneur offert par l'Association Amicale des Anciens Elèves: Grassi Antoine, de Monaco.

Prix d'honneur offert par la Colonie Française: Lagier Jeannot, de Monaco.

Prix d'honneur offert par l'Association des Poilus, Anciens Combattants français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes: Bègue Marcel, de Paris.

Prix d'honneur offert par l'Association des Mutilés et Blessés français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes: Bernard Yves, de Marseille.

SECOND CYCLE.

Classes de Mathématiques et de Philosophie: Excellence, Lagier Jeannot; — Lagier Jeannot, 8 nominations; Allias André, 7; Bègue Marcel, 7; Grassi Antoine, 7; Palmaro Auguste, 6; de Lagarde Jacques, 6.

Classe de Première: Excellence, Casta Camille, Brémont Marcel, Maccario Sébastien; — Brémont Marcel, 12 nominations; Bernard Yves, 9; Casta Camille, 9; Suche Charles, 8; Bosio Francis, 7; Maccario Sébastien, 7; Roux André, 7; de Monseignat Jacques, 6.

Classe de Seconde: Excellence, Torrel Jean-Claude; — Baillet Henri, 11 nominations; Torrel Jean-Claude, 11; Chiaverini Baptiste, 10; Dalbera Georges, 8; Lambert Georges, 8; Crovetto Jean, 7; Monti Martin, 7; Bernasconi Charles, 6.

PREMIER CYCLE.

Classe de Troisième: Excellence, Bernard Jean; — Bernard Jean, 12 nominations; Notari Joseph, 11; Barbera Gabriel, 7.

Classe de Quatrième: Excellence, Pilot Marcel; — Pilot Marcel, 14 nominations; Bellinzona Hercule, 9; Blanc Victor, 9; Confesso Auguste, 9; Sanmori Roger, 7; Giordano Joseph, 7; Olivi Antoine, 6; de Serres de Mesples, 6.

Classe de Cinquième: Excellence, Tirole André; — Pegliasco Baptiste, 12 nominations; Bobillier Roger, 11; Tirole André, 11; Cazeaux Charles, 7; Falconi Omero, 6; Magagnoc Léopold, 6.

Classe de Sixième: Excellence, Lassale André, Rainero Amédée; — Lassale André, 14 nominations; Pietri Pierre, 11; Peglion Charles, 11; Rainero Amédée, 11; Nizza Pierre, 9; Gastaud Emile, 8; Perrin Henri, 7; Terrassier Antonin, 6.

DIVISION ÉLÉMENTAIRE ET PRÉPARATOIRE.

Classe de Septième: Excellence, Scotto Albert; — Barthels Jules, 12 nominations; Scotto Albert, 12; Bermond Charles, 11; de Bernardi Henri, 10; Franzi Georges, 10; Bonavita Jean, 9; Georges Paul, 9; Bermond Marcel, 7; Pizard Jacques, 7; Orengo Charles, 7; Rey Jean, 6.

Classe de Huitième: Excellence, Minazzoli Charles; — Giacobi Henri, 12 nominations; Notari Humbert, 12; Minazzoli Charles, 11; Principale Louis, 11; Rué Louis, 9; Olivié Pierre, 8; Frigerio John, 7; Pietri Jean, 7; Rafignat Georges, 7; Crovetto Paul, 6; Evrard Paul, 6.

Classe de Neuvième: Excellence, Guizol Roger; — Guizol Roger, 13 nominations; Bourbonnais Jean, 11; Girard Pierre, 11; Gastaud Henri, 10; Prochaska Charles, 10; Barthels Charly, 9; Détaille Fernand, 9; Notari Georges, 9; Beissier Jean, 8; Fournier Paul, 8.

Classe de Dixième: Excellence, Sangeorges Raymond; — Sangeorges Raymond, 13 nominations; Arens Sigurd, 9; Danési Paul, 9; Gastaud Jean, 8.

Classe de Onzième: Excellence, Racine Léon; — Racine Léon, 9 nominations; Barthels Maurice, 7; Bernardini André, 7; Gard Paul, 7; Kroenlein René, 6.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Prix d'honneur offert par le Conseil National: Carruggi Joséphine, de Fontan.

Prix d'honneur offert par l'Association des Poilus, Anciens Combattants français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes: Pélissier Clémence, de Lyon.

Prix d'honneur offert par l'Association des Mutilés et Blessés français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes: Bonavita Camille, de Monaco.

SECOND CYCLE.

Classe de Philosophie: Excellence, Carruggi Joséphine; — Carruggi Joséphine, 7 nominations; Bonavita Camille, 6.

Cinquième Année: Excellence, Rochet Goutier Etienne; — Rochet Goutier Etienne, 11 nominations; Albin Emma, 8; Aschier Jeanne, 7; Firly Suzanne, 7; Hakki Isma, 6.

Quatrième Année: Excellence, Barboul Renée; — Barboul Renée, 12 nominations; Génin Monique, 9.

PREMIER CYCLE.

Troisième Année: Excellence, Massiani Marie; — Barthels Marie-Rose, 14 nominations; Massiani Marie, 14; Spasiano Louise, 14; Imbert Alexine, 13; Gros Marcelle, 11; Pleuchot Simone, 7; Jarny Mireille, 6.

Seconde Année: Excellence, Barboul Yvette; — Barboul Yvette, 17 nominations; Mourgues Aline, 11; Nolhac Simone, 11; Guillaum Liane, 10; Picot La Beaume Fabienne, 9; Jaspard Adélaïde, 8; Acquaviva Lily, 6.

Première Année: Excellence, Kroenlein Mireille; — Kroenlein Mireille, 11 nominations; Paradis Adrienne, 10; Mathieu Louise, 9; Soléra Thérèse, 9; Durand Lucienne, 8; Wüst Eliane, 8; Lorenzi Nénette, 7; Imbert Colette, 6.

DIVISION PRÉPARATOIRE.

Deuxième Année: Excellence, Barriéra Gaby; — Barriéra Gaby, 11 nominations; Barriéra Odette, 10; Michel Simone, 10; Costa Françoise, 9; Dalbéra Armandine, 9; Benelli Simone, 7; Cavallero Marcelle, 7; Levame Louise, 7; Ghizzi Marguerite, 6; Marinot Simone, 6.

Première Année: Excellence, Berthe Odile; — Berthe Odile, 14 nominations; Weber Geneviève, 11; Clérico Jeanne, 9; Barriéra France, 8; Rebutati Ernestine, 8; Alliprandi Jeannette, 7; Scotto Antoinette, 7; Nolhac Mireille, 6.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize juin mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent vingt-cinq, vol. 199^{bis}, n^o 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Bernard GÉRIN, fils de Joseph, propriétaire, demeurant 9, via Santa Catarina, à Trieste (Italie), actuellement hôtel Suisse, à Beausoleil, a acquis:

De M. Adrien-François-Henri VOCHELLE, administrateur de sociétés, demeurant 11, boulevard de la Condamine, à Monaco, époux de M^{me} Camille-Augustine LEMAIRE, demeurant avec lui;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier du Castelleretto, en bordure du boulevard de l'Observatoire, soit le lot D et partie du lot E du lotissement des anciennes propriétés Gragnon et Montier réunies, la dite parcelle d'une superficie de six cent un mètres carrés quatre-vingts décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les n^{os} 420 p. de la section B, confinant: vers le sud-est, le boulevard de l'Observatoire; vers le nord-ouest, à une route projetée de quatre mètres de largeur; vers le nord-est, à MM. Barelli et Trucchi; vers le sud-ouest, à M. Félix Robbione.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent dix mille francs, ci... 210.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le neuf juillet mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait:
(Signé:) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trois juin mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt juin mil neuf cent vingt-cinq, vol. 199, n^o 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Louis-Octave COLOZIER, demeurant villa Trotty, quartier de Monte Carlo, à Monaco, a acquis:

De M. Adolphe-Thomas OLIVIE, propriétaire-rentier, demeurant 13, rue du Milieu, à Monaco, époux de M^{me} Rose-Catherine-Marie CLERICI, demeurant avec lui;

Un lot de terrain situé quartier des Révoires, à Monaco, d'une superficie de huit cent sept mètres carrés,

treize décimètres carrés, auquel on accède: 1^o par un passage privé de quatre mètres de largeur prenant naissance sur un chemin public aboutissant au boulevard de l'Observatoire; et 2^o par un passage de servitude conduisant au chemin des Révoires; le dit terrain détaché d'une plus grande propriété, portée au plan cadastral sous le n^o 411 p. de la section B, que M. Olivié, vendeur, possédait au dit lieu, pour tenir: d'un côté, vers l'est, à M. Laurent Lorenzi et au chemin privé dont il est ci-dessus parlé; d'un autre côté, vers le sud, aux propriétés Bernasconi Charles et, sur partie en retrait, au dit passage de servitude; d'un troisième côté, vers l'ouest, au surplus de la propriété de M. Adolphe Olivié, et, sur partie en retrait, à M. Vagliano; et vers le nord, à une bande de terrain de deux mètres de largeur réservée par M. Olivié, pour accéder au surplus de sa propriété.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent quarante-deux mille cent trente-neuf francs, ci... 242.139 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le neuf juillet mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait:
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Modification de Société en Nom Collectif

(Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53 du Code de Commerce.)

D'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, dont extrait a été déposé ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, contenant attribution, par voie d'option, au profit de M^{me} Nathalie PAGE, sans profession, demeurant 11, rue Florestine, à Monaco, veuve de M. Charles-Antoine FILLON, décédé, à Monaco, le six juin mil neuf cent vingt-cinq, des droits de ce dernier dans la Société en nom collectif *Fillon frères*, formée entre le dit M. Charles-Antoine FILLON, de *cujus*, et M. Vincent FILLON, son frère, commerçant, demeurant 20, rue de Millo, à Monaco, suivant acte sous signatures privées en date, à Monaco, du trente décembre mil neuf cent dix-huit, enregistré et publié, avec siège 20, rue de Millo, à Monaco, et ayant pour objet, sous l'enseigne *Aux Galeries Lafayette*, le commerce des tissus, meubles, chaussures, confections pour hommes et dames, l'ameublement, la bonneterie, la lingerie, les nouveautés et les opérations se rattachant au commerce de nouveautés;

Il appert:

Que la dite Société en nom collectif formée entre MM. Charles Fillon et Vincent Fillon continuera à exister entre M. Vincent Fillon et M^{me} veuve Fillon, née Page, et aura pour raison sociale *V. Fillon et Compagnie*;

Et que l'article quatrième de l'acte de Société du trente décembre mil neuf cent dix-huit se trouve, en conséquence, modifié de la manière suivante:

« La raison et la signature sociales sont: *V. Fillon et Compagnie.* »

« L'enseigne commerciale portera le nom: *Aux Galeries Lafayette, maison V. Fillon et Compagnie.* »

Les divers autres articles du dit acte de Société devant continuer à subsister en leur forme et teneur primitives.

Monaco, le 9 juillet 1925.

ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Droits Sociaux (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M^{me} Nathalie PAGE, sans profession, demeurant 11, rue Florestine, à Monaco, veuve de M. Charles-Antoine FILLON, a acquis, par voie d'option contractuelle, de ses enfants M^{me} Gilberte-Marie-Odile FILLON, M. Raymond-François-Vincent FILLON, tous deux célibataires majeurs, MM. Franck-Léopold FILLON et Roger-Maurice FILLON, célibataires mineurs, demeurant tous

quatre avec elle, tous les droits de leur défunt époux et père, M. Charles-Antoine FILLON, en son vivant commerçant, demeurant 11, rue Florestine, à Monaco, y décédé, le six juin mil neuf cent vingt-cinq, dans la Société en nom collectif qui existait entre lui et M. Vincent FILLON, son frère, sous l'enseigne *Aux Galeries Lafayette*, et sous la raison sociale *Fillon frères*, avec siège, 20, rue de Millo, à Monaco.

Les créanciers personnels de M. Charles-Antoine Fillon et ceux de ses enfants susnommés, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymine, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente juin mil neuf cent vingt-cinq ;

M. Jean-Baptiste, dit Parfait, SANMORI, employé d'administration, demeurant à Monaco, rue du Castellaretto, villa Castellaretto ;

A vendu :

A M. Pierre-Dominique NICORINI, négociant en meubles, tapissier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 24 ;

Le fonds de commerce de café dénommé *Comptoir de la Renaissance*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, place d'Armées, n° 7.

Avis est donné aux créanciers de M. Sanmori, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de forclusion.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

MM. Louis VÉRAN et César SETTIMO ont cédé leur fonds de commerce de glace au Comptoir de Vente de Glace pure de Monaco, à dater du 30 juin 1925.

Faire les oppositions, s'il y a lieu, au siège social du Comptoir de Vente, Etablissements frigorifiques et Brasserie de Monaco, avenue de Fontvieille.

Direction et Bureaux du Comptoir de Vente : Blanchisserie Moderne (Téléphone 3-56).

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Droits sociaux (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymine, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M. Henri FLORIN, hôtelier, demeurant hôtel Atlantic et pension Anglaise, 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco, a acquis :
De M. Jean-Baptiste RICHELMI, hôtelier, demeurant ci-devant hôtel Royal à Gênes (Italie) et actuellement hôtel Atlantic et pension Anglaise, 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco ;

Tous les droits, étant de moitié, sur le fonds de commerce qui dépendait de la Société en nom collectif qui existait entre eux sous la raison sociale *Richelmi et Florin*, et consistant dans le fonds de commerce de pension de famille, hôtel, restaurant, dénommé ci-devant *Pension Anglaise* et actuellement *Hôtel Atlantic et Pension Anglaise*, exploité 3, rue Suffren-Reymond, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à M. André Lorenzi et comprenant : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers personnels de M. Richelmi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à

cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymine, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt juin mil neuf cent vingt-cinq ;

M. Pierre MONNERET, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24 ;

A cédé :

A la Société en nom collectif PAMMENT ET SAVILL, dont le siège social est à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24 ;

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 24, sous la dénomination d'*Hôtel Lutecia et Taverne Parisienne*.

Avis est donné aux créanciers de M. Monneret, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de forclusion.

Monaco, le 9 juillet 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

M. Ange BONALUMI, charcutier, 25, rue de Millo, à Monaco, ayant cédé à M. Célestin ASSAUD, charcutier, et à M^{me} BAILLOUD, son épouse, demeurant à Monaco, rue des Orangers, n° 1, le fonds de commerce de charcuterie et boucherie, exploité 25, rue de Millo, faire opposition dans les délais légaux, au domicile élu, à Monaco, en l'étude de M^e Gabriel Vialon, huissier.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

Vente aux Enchères publiques

Le vendredi 10 juillet 1925, à 14 heures et jours suivants, dans un magasin sis à Monaco, 3, rue Plati, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de : Un cheval avec char à bancs ; un lot de vins de champagne, bordeaux, madère, malaga, marsala, porto, quinquina, asti, cinzano, rhum, cognac, liqueurs et apéritifs divers, sirops, biscuits, 25 hectolitres environ vins du pays, etc.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Cette vente a lieu en vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal de Monaco, en date du 12 mars 1925, enregistrée.

Avis aux Entrepreneurs de la Principauté

Messieurs les Entrepreneurs sont priés de faire des offres à la Société des Halles et Marchés, en vue de la construction du portique qui va être établi sur le trottoir nord du Marché de la Condamine. S'adresser au Directeur des Marchés, place d'Armes, pour prendre connaissance du plan.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Monégasque au Capital de 1.140.000 fr.

Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le jeudi 6 août, à 15 heures, au siège social, avenue de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR :

Autorisation d'émettre en plusieurs fois, un emprunt obligataire de 2.000.000 de francs, dont la première tranche de frs : 500.000 sera émise en 1925.

Le Conseil d'Administration.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

☞☞☞
BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN
D.N.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.